



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-035

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

Sommaire

DDFIP

32-2018-03-05-008 - 2018 0305 AP MODIF LIMITES TERRITORIALES LAUJUZZAN CAUPENNE D'AC (2 pages)	Page 3
32-2018-03-01-006 - delegation PGP services 01 03 2018 (6 pages)	Page 6
32-2018-03-01-007 - Resp pole gestion publique et adjoints 01 03 2018 (2 pages)	Page 13

PREF-DSRHM

32-2018-03-07-002 - 2018 0309 Centre Hospitalier d'Auch - Délégations de signature modification direction des moyens opérationnels (2 pages)	Page 16
---	---------

DDFIP

32-2018-03-05-008

2018 0305 AP MODIF LIMITES TERRITORIALES
LAUJUZAN CAUPENNE D'AC

Modification des limites territoriales des communes de Laujuzan et Caupenne.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
Pôle gestion fiscale.

N° d'enregistrement :

Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des communes de LAUJUZAN et de CAUPENNE-D'ARMAGNAC suite à une erreur de rénovation

**La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU les dispositions du BOI-CAD-MAJ-20-10-20140404 relatives aux différentes procédures de mise à jour du plan par les services du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Considérant que les modifications envisagées concernent de simples parcelles de territoires sur lesquelles il n'existe aucune habitation ;

Considérant que la nouvelle délimitation vise à rectifier une erreur de rénovation ;

Considérant que les deux communes sont situées dans le même canton et qu'en conséquence le projet ne modifiera pas les limites cantonales ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les limites territoriales entre les communes de LAUJUZAN et de CAUPENNE-D'ARMAGNAC seront modifiées selon les indications mentionnées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Les parcelles cadastrées B 802 et B 203 sont supprimées sur la commune de LAUJUZAN, conformément au plan ci-annexé de la commune de LAUJUZAN et signé par les maires des deux communes.

La limite intercommunale rectifiée s'établit le long de la Route Départementale 143, conformément au plan existant sur la commune de CAUPENNE D'ARMAGNAC.

Article 3 : Les rattachements visés à l'article 2 sont effectués sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent publié le 24 janvier 2018, sous la référence « Acte n°32-2017-10-11-006 ».

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le maire de la commune de LAUJUZAN, M le maire de la commune de CAUPENNE-D'ARMAGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Auch le - 5 MARS 2018

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Guy FITZER

DDFIP

32-2018-03-01-006

delegation PGP services 01 03 2018

délégation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS
2, place Jean David
CS 70352
32010 AUCH Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du GERS,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur
général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 4 décembre 2015 fixant au 1^{er} juin
2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ** dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à **M. Thierry ACHARD**,
Inspecteur Principal et à **Mme Valérie MASSE**, Inspectrice Divisionnaire, adjoints au responsable du pôle
Gestion Publique intérimaire, reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion
courante,


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Missions économiques :

M. Gilles LANGE, Inspecteur des Finances Publiques, chargé d'Expertise Économique et Financière, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (URSSAF...).
- ❖ Demandes de renseignements et envoi de documentation aux entreprises (CCSF).

Pôle de Fiscalité Directe Locale

M. Sébastien PIGNOL, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Fiscalité Directe Locale, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Envoi de documentation relative au PFDL
- ❖ Lettre à destination des ordonnateurs en matière fiscale
- ❖ Demandes de renseignements et enquêtes relatives au PFDL
- ❖ Demande d'informations ou transmission d'informations au PFDL ou à la Préfecture ou sous-Préfectures, ou à la DSF - CDIF.
- ❖ Etats 1288M (Tableau - Affiche)
- ❖ Bordereaux d'envoi.

Mme Valérie MELLER, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Bordereaux d'envoi.
- ❖ Envoi de documentation relative au PFDL

Service CEPL

Mme DANFLOUS Maryse, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service CEPL, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Lettre type de décharge du comptable et lettre type ordonnateurs après visa de l'état global de décharge par la direction.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Comptes de gestion produits par les comptables directs du Trésor
- ❖ Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) - si avis sans observations - et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations -
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par la Préfecture
- ❖ Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ Bordereau d'envoi PNC
- ❖ Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale

Mme Pascale GARRIGUE, contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) - si avis sans observations - et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations –
- ❖ Signature des comptes de gestion
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle
- ❖ Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ Bordereau d'envoi PNC
- ❖ Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale

Missions SPL

M. Alain SIGAL, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la Dématérialisation et des analyses financières des CEPL, reçoit délégation de signer les actes suivants :

- ❖ Réponses aux demandes des CEPL et envoi de documentation sur la dématérialisation.
- ❖ Tous documents relatifs à l'ouverture des contrats monétiques (prélèvements, TPE, TIPI, ...)

M. Gilles LANGE, Inspecteur des Finances Publiques, correspondant monétique, chargé des affaires économiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Tous documents relatifs à l'ouverture des contrats monétiques (prélèvements, TPE, TIPI, ...)
- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (URSSAF...).

Comptabilité recouvrement, produits divers

Mme Patricia CHENESSEAU, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Comptabilité Recouvrement, produits divers reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ P.V. de destruction de formules, régie de recettes Préfecture
- ❖ Visa des journaux à souche, compte d'emploi, PV de vérification des régies de Recettes - Visa P11.
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Situation journalière de la Caisse
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI, permis de chasser
- ❖ EDS - Balance
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux de déclaration de crédits sans emploi

- ❖ Bordereaux sommaires trimestriels
- ❖ Envoi des bordereaux sommaires trimestriels et des états d'ajustements locaux mensuels de dépenses.
- ❖ Bordereaux d'envoi des pièces de dépenses.
- ❖ Suspension et rejet de paiement simples
- ❖ Déclaration de recettes du service de la caisse
- ❖ Accusés de réception
- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Délais Produits Divers : créance inférieure à 3 000 € et délais inférieurs à 12 mois
- ❖ Remise gracieuse : créance inférieure à 1 500 € (application du barème)
- ❖ NV produits divers : 1 000 €
- ❖ États ARCADE
- ❖ États de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- ❖ États de concordance (dégrèvements magnétiques)
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- ❖ Certificats de recette
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette
- ❖ Validation des dossiers TICPE

Madame **Viviane MONBLANC**, Contrôleur des Finances Publiques, **Mme Sonia LHIGONNEAU**, Agent Administratif des Finances publiques , reçoivent délégation de signer les actes suivants :

- ❖ Accusés de réception
- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Situation journalière de la Caisse, Déclaration de recettes du service de la caisse
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI , permis de chasser
- ❖ Visa des ordres de paiement

Mesdames Cécile THEAUX-LAFARGUE , Florence ANDRIEU, Sandrine GARBAIL contrôleurs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivants :

- ❖ États de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- ❖ États de concordance (dégrèvements magnétiques)
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette
- ❖ Gestion des régies de police
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)

Dépôts et services financiers

M. David LARRIEU, Contrôleur des Finances Publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers, et chargé de clientèle institutionnelle et juridique, reçoit délégation de signer tous les actes suivants :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle de l'agent du service.
- ❖ Demandes de renseignements et de pièces justificatives, lettres d'offre pour instruction de prêts notaires et autres professionnels à hauteur de 60 000 €.
- ❖ Toutes les pièces relatives aux conventions d'abonnement et aux services bancaires CDC et DFT (CDC-net, CDC Compte +, ouverture de comptes à vue, à terme, titres....)
- ❖ Balance et États de Développement de solde
- ❖ États mensuels des organismes sociaux
- ❖ Procès Verbaux de destruction des chèques et cartes bancaires
- ❖ Attestation concernant des soldes de comptes ou des chèques
- ❖ Attestation de plus value
- ❖ Bordereau d'envoi fax et accusé réception passe partout y compris valeurs inactives (PNC et DGFIP)
- ❖ Toutes les pièces relatives au fonctionnement des services bancaires DFT et CDC
- ❖ Signature rejet B.D.F.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Rejets comptables (PNC)
- ❖ Réalisation des ordres de bourse et placement (achat vente) + CAT
- ❖ Accusé réception des oppositions sur chèques effectués par la clientèle
- ❖ P1C

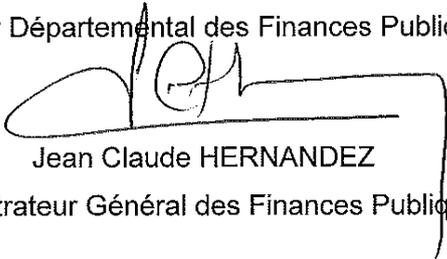
Madame Marie-hélène ANDURAN, Agent Administratif des Finances Publiques, reçoit délégation de signer les actes suivants :

- ❖ Accusé réception opposition chèque
- ❖ P1C
- ❖ Bordereau envoi + fax passe partout
- ❖ Rejets comptables

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Auch, le 1^{er} mars 2018

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean Claude HERNANDEZ

Administrateur Général des Finances Publiques,

DDFIP

32-2018-03-01-007

Resp pole gestion publique et adjoints 01 03 2018

délégations de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cédex

**Décision de délégation générale de signature
au responsable du pôle gestion publique intérimaire et à ses adjoints**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du GERS

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de M. Jean-Claude HERNANDEZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gers

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Delphine SIGNORET, Administratrice des Finances Publiques, chef de Pôle Gestion Publique intérimaire

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 – Semblable délégation de signature est donnée à M. Thierry ACHARD, Inspecteur principal, et à Mme Valérie MASSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjoints au chef de pôle Gestion Publique intérimaire, en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Delphine SIGNORET , sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article – La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

AUCH, le 1^{er} mars 2018.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CH' and a long horizontal stroke that loops back to the left.

Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur Général des Finances Publiques

PREF-DSRHM

32-2018-03-07-002

2018 0309 Centre Hospitalier d'Auch - Délégations de signature modification direction des moyens opérationnels



Décision n° 2018.17

Délégation de signature modification Direction des Moyens Opérationnels

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 18 décembre 2017 désignant à compter du 15 janvier 2018, Monsieur Didier LAFAGE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch en direction commune avec les Centres Hospitaliers de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'organigramme de Direction,

Vu la Décision n°2018-4 concernant la Délégation de signature pour la Direction des Moyens Opérationnels,





Décide

Article 1

L'article 5 de la décision n°2018-4 est abrogé.

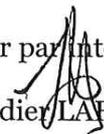
Article 2

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision.

Auch, le 7 mars 2018

Le Directeur par intérim,

Didier LAFAGE

■ ■ ■